

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
08/04/2022Date Affichage
08/04/2022Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 5
Nombres de membre Absents : 6
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 6

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : DABOUIS N., DOMINGO J.D ., LAUBRAY. J, PICHEYRE V.,
Absents excusés : BADIE F., BRILLARD M., CORREIA J., PUJOL D., MIRAN P
Procurations : M.LAUBRAY J à M.PETITQUEUX P

Objet de la Délibération**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 19.74 % + Taux département 66 de 20.10 soit pour la commune de Formiguères = 39.84%

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti : 39.84%

Taxe foncière non bâti : 40.07%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 avril 2022

Le Maire
P. PETITQUEUX

